



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL52-DE



Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

52- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Un crédit de **86 000 euros** a été inscrit au budget 2025 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS. Comme les années précédentes, il est proposé la répartition suivante :

- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme (soit 17 200 euros), répartie de façon égale entre les quarante-trois clubs (soit 400 euros par club).

- la part point correspond à la somme restante (soit 68 800 euros), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire compétition vaut 1,5 points ; un licencié scolaire ne participant pas aux compétitions ne vaut pas de point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point.
 - quelques associations qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.
- ❖ Pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
- au moins 2 années d'exercice,
 - au moins 20 adhérents.

En application des critères évoqués ci-dessus, la répartition de la subvention est la suivante :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES
ABV LES HERBIERS	5 911 €
AIKIDO CLUB LES HERBIERS	499 €
LES HERBIERS VENDEE GYMNASTIQUE	5 914 €
ASSOCIATION TOUTES DANSES TUTTI FRUTTI LES HERBIERS	1 036 €
ASSOCIATION PALETS HERBRETAIS	633 €
AS JEAN MONNET	1 100 €
AS JEAN ROSTAND	1 326 €
AS JEAN XXIII	1 288 €
ASEP ECOLE PUBLIQUE	659 €
ASEPH ECOLE PRIVEE	400 €
BADMINTON HOUSE HERBRETAIS	2 004 €
BUSHIDO KARATE CLUB DES HERBIERS	1 517 €
CAVALIERS NOIRS LES HERBIERS ECHECS	2 194 €
"CHUNG DO KWAN LES HERBIERS TAEKWONDO"	1 416 €
CTH CYCLOTOURISME	878 €
ELAN SPORTIF JEAN YOLE	2 418 €
EQUI ALTITUDE	1 609 €
EPESES HERBIERS VOLLEY BALL	2 061 €
FUN BOWLING CLUB	755 €
GOLF DES HERBIERS	990 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	3 046 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	1 224 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	3 161 €
LES HERBIERS PETANQUE	872 €
LES HERBIERS TWIRLING L'ETOILE D'OR	2 511 €

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	1 506 €
LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	994 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	4 451 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	1 920 €
MARCASSINS BASEBALL CLUB	918 €
MELUSINE SPORT ADAPTE	564 €
MILKA DANCE ACADEMY	1 765 €
MOTO CLUB HOLESHOT HERBRETAIS	1 917 €
NAK MUAY THAI GYM BOXE	2 240 €
NORD EST VENDEE ESCRIME	1 897 €
PIEDS Z'AILES MARCHE	979 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY FOOTBALL	6 499 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	4 095 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	1 655 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	4 008 €
TENNIS DE TABLE LES HERBIERS	2 352 €
USEP DOLTO	872 €
VELO CLUB LES HERBIERS	1 946 €
TOTAL	86 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives citées ci-dessus dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 23 avril 2025,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

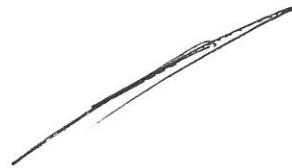
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- dit que pour l'année 2025, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les Clubs sportifs est fixé à 86 000 €,
- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 3272-65748-SUBFONC du budget primitif 2025, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025
Notifié le :